## CONCOURS MEDECIN INSPECTEUR DE SANTE PUBLIQUE

Posté par: formations-concours Publiée le : 9/9/2008 10:41:31

Missions :Â Â Les missions des mÃ@decins inspecteurs de santÃ@ publique concernent : la conception et la coordination de projets de santé publique dans le cadre des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins, l'évaluation et le contrÃ′le de l'organisation des soins, notamment en cas de restructuration d'établissements de santé ou d'implantation de nouvelles activités, l'expertise médicale pour améliorer le fonctionnement d'un service ou d'un établissement, l'inspection des établissements sur des thà mes particuliers ou des dysfonctionnements signalà es par les usagers, la conduite d'études épidémiologiques : cas de méningite à méningocoque, de listériose, de Iégionellose ... enquêtes et travaux avec l'institut national de veille sanitaireÂ

## **CARRIERE:**

Le corps des médecins inspecteurs de santé publique comporte trois grades :

- médecin inspecteur ;
- médecin inspecteur en chef;
- médecin général.

Chaque grade du corps des médecins inspecteurs de santé publique comprend un nombre variable d'échelons. Le passage d'un échelon à l'autre s'effectue Ã I'ancienneté selon le rythme prévu par le statut. Nature des épreuves des deux concours prévus Ã l'article 4 du décret du 7 octobre 1991 susvisé comporte les épreuves suivantes. Ces épreuves obligatoires sont communes aux premier et second concours mais peuvent porter sur des sujets différents. Epreuve écrite (durée : quatre heures ; coefficient 4) L'objet de l'épreuve est d'apprécier les capacités de rédaction, d'analyse, de synthÃ"se et de réflexion du candidat.

Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivantsÂ:

- à l'évolution générale des 1. la composition sur un sujet se rapportant idées ou des faits en matiÃ"re de santé publiqueÂ;
- 2. la rédaction d'une note à partir d'un dossier remis au candidat ayant trait à la santé publiqueÂ;
- 3. l'étude d'un cas concret ou d'un texte d'ordre technique portant sur la santé publique donnant lieu à la rédaction de propositions d'actionÂ

1. Un entretien avec le jury, qui d\( \tilde{A} \) bute par un expos\( \tilde{A} \) **Epreuves orales** du candidat d'une durée maximale de quinze minutes sur sa formation et son parcours professionnel sur la base de l'exposé écrit fourni par le candidat et l'article 4. Les questions du jury permettent d'apprécier les motivations, les capacités de réflexion et d'analyse, l'expérience professionnelle et les acquis du candidat. Le jury sera amené à apprécier, au travers des réponses du candidat, ses aptitudes à occuper les fonctions auxquelles

destine le concours (dur©e totale : quarante-cinq minutes ; coefficient 5).

> 2. Une épreuve orale de langue vivante comportant la lecture et la traduction

d'un texte à caractÃ"re professionnel ainsi qu'une conversation, dans l'une étrangÃ"res suivantes : allemand, anglais, espagnol, des quatre langues italien (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes; coefficient 1). Lors du dépôt de leur demande d'inscription, les candidats font connaître la langue étrangÃ"re qu'ils ont choisie pour la deuxiÃ"me épreuve d'admission. Leur choix se trouve irréversiblement fixé au moment de AprÃ"s avoir réussi au concours, une l'inscription. Â La formation : formation complémentaire et complÃ"te en matiÃ"re de santé publique est assurée par l'Ecole nationale de la santé publique. Cette formation, de quelques mois, a pour objet - de développer une culture de santé publique et des méthodes de travail en groupes pluriprofessionnels, - de développer des méthodes d'investigation en santé publique (pour I'analyse par exemple de I'état de santé d'une population à I'aide des outils de base : statistiques, épidémiologie, informatique, données démographiques, De mÃame, un enseignement général etc...), porte sur: - I' organisation des soins hospitaliers (fonctionnement, contraintes, évolution du systÃ"me hospitalier, rà le spécifique des médecins inspecteurs de santé publique,...), - la planification et la programmation (processus de planification et stratégies d'évaluation), - I'évaluation inspection (champs de compétences des missions, stratégies), - la communication et la dynamisation des ressources humaines, - la santé et l'environnement (interactions, problÃ"mes posés par les crises sanitaires ...), - le droit administratif et pénal (cadre juridique de l'action - l'économie de la santé, la sociologie, l'éducation pour la sant©, - les comparaisons européennes.

Condition d'accÃ⁻s ou de diplômes

Ce concours est ouvert aux

médecins ressortissant

d'un Etat membre de la communauté européenne

ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace

de l'un des diplômes exigés pour l'exercice

de la profession de

médecin.

Les candidats doivent en outre, être titulaires

de l'un des

de l'un des

de l'un des

communautaire et médecine sociale,

- diplôme d'études spécialisées de santé publique et médecine sociale,
  - certificat d'études spéciales de santé publique,
- diplôme, certificat ou autre titre qui, délivré conformément aux obligations de l'Union européenne, permet en France communautaires par un Etat membre sur la liste de la spécialité de santé publique l'inscription et médecine sociale par application du rà glement de qualification des médecins approuvé par IMPORTANT: arrêté.Â Les candidats ne possédant pas l'un des diplômes de santé publique énumérés ci-dessus mais pouvant justifier d'une formation ou d'une expérience en santé publique peuvent déposer une demande auprÃ"s d'une commission d'équivalence. Consultez l'arrété du 3 mars 2008 portant création de la commission

d'équivalence de diplômes pour l'accès	au corps des
médecins inspecteurs de santé publiqueÂ	